C/2025/646

27.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11744 – PINNACLE MEDIA / REDBIRD / NAI / PARAMOUNT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/646)

1. Le 17 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Lawrence J. Ellison et David Ellison (ci-après la «famille Ellison», États-Unis), agissant par l'intermédiaire de Pinnacle Media Ventures, LLC, Pinnacle Media Ventures II, LLC et Pinnacle Media Ventures III, LLC (ci-après dénommées collectivement «Pinnacle Media», États-Unis),

— RedBird Capital Partners Management LLC («RedBird», États-Unis),

— National Amusements, Inc. («NAI», États-Unis), actuellement contrôlée par le Sumner M. Redstone National Amusements Part B General Trust, le Shari Ellin Redstone Trust et le Shari E. Redstone Qualified Annuity Interest Trust XIX (les «Redstone Trusts», États-Unis), et

— Paramount Global («Paramount», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de NAI.

La famille Ellison et RedBird acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NAI. La famille Ellison acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Paramount.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— La famille Ellison investit dans un large portefeuille d'entreprises dans différents secteurs. Entre autres, elle détient majoritairement et contrôle exclusivement Skydance Media, LLC (ci-après «Skydance»), une société de médias qui crée des divertissements pour un public mondial. Skydance possède des studios à Los Angeles, dans la Silicon Valley, à Stamford et à Madrid,

— Redbird est une société d'investissement privée ayant son siège à New York, qui crée des entreprises à forte croissance dotées de solutions de capital stratégiques pour les fondateurs et les entrepreneurs. La société se concentre sur trois grands secteurs verticaux, à savoir: le sport, les médias et les divertissements, ainsi que les services financiers,

— NAI est un exploitant de salles de cinéma et un groupe médiatique qui exploite 759 salles de cinéma aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Amérique latine,

— Paramount est une société du secteur des médias, du streaming et du divertissement présente à l'échelle mondiale qui crée du contenu et des expériences pour des publics du monde entier. Le portefeuille de Paramount comprend des marques telles que CBS, Paramount Pictures, Nickelodeon, MTV, Comedy Central, BET, Paramount+ et Pluto TV.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11744 – PINNACLE MEDIA / REDBIRD / NAI / PARAMOUNT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE